

Définition	Interprétation et commentaires
<p>1.2 Déficience langagière — Code 34</p> <p>L'élève a une déficience langagière lorsque son fonctionnement, évalué par une équipe multidisciplinaire¹, à l'aide de techniques d'observation systématique et d'exams appropriés², permet de diagnostiquer une dysphasie sévère³.</p> <p>Dysphasie sévère : trouble sévère et persistant du développement du langage limitant de façon importante les interactions verbales, la socialisation et les apprentissages scolaires.</p> <p>Cet élève est considéré comme une personne handicapée lorsque son évaluation fonctionnelle révèle la présence de difficultés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – très marquées sur le plan : <ul style="list-style-type: none"> • de l'évolution du langage • de l'expression verbale • des fonctions cognitivo-verbales – de modérées à sévères sur le plan : <ul style="list-style-type: none"> • de la compréhension verbale <p>Le trouble en question est persistant et sévère au point d'empêcher l'élève d'accomplir les tâches scolaires normalement proposées aux jeunes de son âge.</p> <p>L'élève a donc besoin de services complémentaires et d'une pédagogie adaptée.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un ou une orthophoniste faisant partie d'une équipe multidisciplinaire est en mesure de diagnostiquer une dysphasie sévère. 2. Parmi les critères de diagnostic nécessaires, mentionnons : <ul style="list-style-type: none"> – la persistance des troubles sévères au-delà de l'âge de 5 ans; – un suivi orthophonique régulier d'une durée minimale de 6 mois; – une évaluation systématique faite notamment à l'aide d'observations et de tests appropriés; – le trouble doit porter sur l'expression dans son ensemble et pas seulement sur la réalisation articulatoire ou phonologique; – il doit y avoir atteinte à la compréhension. 3. Les diagnostics suivants sont acceptés : <ul style="list-style-type: none"> – aphasie congénitale ou de développement; – syndrome dysphasique de type surdit� verbale; – syndrome dysphasique de type s�mantique-pragmatique; – syndrome dysphasique de type syntaxique-phonologique; – syndrome dysphasique de type lexical-syntaxique; – syndrome dysphasique de type dyspraxique; – syndrome dysphasique affectant la programmation phonologique; – troubles s�v�res de langage atypiques.